



MONSIEUR LOYAL – VULLI REGLEMENT « OÙ EST SOPHIE ? »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société VULLI, société par actions simplifiées au capital de 4.200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, et ayant son siège social au 1 avenue des Alpes, 74150 RUMILLY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 27 mai au 7 juillet 2018 dans le cadre d'une opération promotionnelle pour la marque « Sophie la girafe » un jeu de piste associé à une loterie sans obligation d'achat intitulé :

« OÙ EST SOPHIE ? »

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu de piste débute le 27 mai 2017 et se clôture le 07 juillet 2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine accompagnée d'enfant(s) présente sur les lieux de l'animation, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du jeu ainsi que de leurs familles.

Ce jeu s'adresse aux familles, et plus spécifiquement, à celles dont les enfants sont en bas âge (de 1 à 5 ans environ). Parents et enfants participent ensemble, encadrés par les animateurs et bénévoles de l'opération.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même adresse email et même adresse postale) pour chaque session du jeu telle qu'indiquée à l'article 3. Toute utilisation d'informations différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles

de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

3.2 Annonce de l'opération

Le jeu est annoncé, notamment, dans les magasins, écoles et Office de Tourisme participant à l'opération via les différents supports de communication présents chez chacun de ces partenaires via des flyers, ainsi qu'en ligne, sur la page de la marque disponible sur le lien suivant : <http://www.sophielagirafe.fr/fr/>

ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Mécanisme du jeu de piste et attributions des lots

Dans le cadre d'une opération de communication pour la marque « Sophie la girafe », une animation se déroulera aux dates et dans les lieux suivants :

- Dijon : Dimanche 27 mai 2018 de 10h30 à 17h30 - Départ Place de la Libération
- Caen : Samedi 2 juin 2018 de 10h30 à 17h30 - Départ Place Pierre Bouchard
- Amiens : Samedi 7 juillet 2018 de 10h30 à 17h30 - Départ Horloge Dewailly

Les passants seront invités à participer avec leurs enfants à un jeu de piste organisé par les animateurs et bénévoles de l'opération.

A cette occasion, les animateurs leur distribueront une petite carte comportant un plan indiquant le parcours à suivre, qu'ils devront faire tamponner à l'issue de chaque étape.

Le jeu de piste consiste à rechercher en cinq (5) étapes, plusieurs Sophie (« Sophie la girafe ») disséminées dans quelques lieux emblématiques de chacune des villes où se déroulera l'animation.

A chaque étape, les familles participantes seront attendues pour une petite épreuve (animations, énigmes) autour des 5 sens.

Durant le parcours, les familles seront munies d'une petite carte qui sera tamponnée pour chaque épreuve validée.



Une fois le parcours terminé, les participants **munis de leur carte tamponnée** recevront :

- un badge « Sophie la girafe » d'une valeur de 5 euros TTC et ;
- un diplôme d'explorateur d'une valeur de 1 euro TTC

4.2 Mécanisme de la loterie gratuite et attributions des lots

A l'issue du parcours complet, les participants ayant obtenus la validation des 5 étapes pourront participer à une loterie gratuite sans obligation d'achat aux fins de gagner la personnalisation (par l'impression du prénom de leur choix) sur la patte du jouet « Sophie la girafe ».

Pour participer à cette loterie, les participants devront compléter la carte tamponnée à chaque étape, de leurs coordonnées (nom, prénom, téléphone, âge des enfants, adresse postale complète, e-mail) et la déposeront dans une urne prévue à cet effet.

A l'issue de la journée d'animation, dans chaque ville, les animateurs procéderont à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant réalisé le parcours et déposé la carte dans l'urne afin d'attribuer à 3 gagnants une personnalisation de leur jouet « Sophie la girafe » (impression du prénom souhaité au laser sur leur jouet « Sophie la girafe »).

Il est entendu que si l'un des gagnants ne détient pas préalablement à la souscription de la loterie « Sophie la girafe », la société Organisatrice VULLI lui en offrira une avec la personnalisation gagnée.

Un seul lot sera offert par gagnant tout au long de la période de jeu.

ARTICLE 5 : LOTS OFFERTS

Pour chaque ville où se déroulera l'animation, 3 lauréats remporteront le lot suivant :

✓ Une impression du prénom de l'enfant (préalablement indiqué) sur une patte du jouet « Sophie la girafe » (et exclusivement sur ce jouet), d'une valeur de 5 € TTC.

Nota Bene : le jouet « Sophie la girafe » d'une valeur de 14,50€ TTC sera inclus dans le cas où le gagnant ne possède pas sa propre « Sophie la girafe » préalablement à la souscription de la loterie.

Les gagnants seront informés dans les deux semaines calendaires suivant la clôture du jeu de leur gain par courrier électronique conformément à celle indiquée sur la carte déposée dans l'urne.

Les gagnants devront confirmer leur participation et leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) par retour d'e-mail dans un délai de 1 semaine calendaire à compter de cette première tentative de contact.

Suite à la confirmation de la participation et des coordonnées du gagnant, le gagnant recevra une lettre pré-timbrée afin qu'il envoie son jouet « Sophie la girafe » aux fins de personnalisation à l'adresse suivante :



VULLI S.A.S
1 Avenue des Alpes
74 150 RUMILLY

Sans réponse de la part d'un gagnant dans le délai imparti, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible et la Société Organisatrice se réserverait le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

A la réception du colis contenant le jouet Sophie la girafe du gagnant, la société Organisatrice renverra le jouet personnalisé dans un délai d'une semaine.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée en cas de perte ou destruction des lots en cours d'acheminement.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse indiquée par le gagnant s'avérait erronée empêchant l'acheminement du lot. Dans ce cas, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 6 : FRAUDES - CONTROLES ET RESERVES

6.1 Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement inapproprié, déloyal voire frauduleux.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.2 Contrôles et réserves

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.



Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur simple demande auprès des animateurs de l'opération sur les lieux de l'événement ou sur le lien suivant : www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html

Il pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à :

MONSIEUR LOYAL,

« OU EST SOPHIE ? »

8 rue Blaise Pascal, 92200 Neuilly sur Seine.

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue 1 semaine (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le responsable du traitement est la Société VULLI S.A.S.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des Participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

Dans le cadre de cette opération, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville, nombres d'enfants.

Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra bénéficier du remboursement.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les base juridiques) suivantes :

- afin d'assurer la gestion du jeu, prendre en compte les participations, et gérer l'acheminement des lots (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement) ;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, et à l'attribution des remboursements. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice (au service communication et au service commercial), et à la société sous-traitante, MONSIEUR LOYAL. A cette fin, la



Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de six (6) mois suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Le consentement de la personne se matérialise par une case à cocher facultative. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu « OU EST SOPHIE ? » n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : newsletter@sophielagirafe.fr. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à la Règlementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

MONSIEUR LOYAL,

« OU EST SOPHIE ? »

8 rue Blaise Pascal, 92200 Neuilly sur Seine.

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.



ARTICLE 8 : *DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT*

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maîtres G. SIMONIN - E. LE MAREC – V. GUERRIER, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html

ARTICLE 9 : *CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES*

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, seront compétentes les juridictions dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve et seront admissibles devant les tribunaux sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelle que nature que ce soit, sous quel que format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable trois mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NÉ A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.